



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°84_CC_2025_CCDS

AFFECTATION DES PARCELLES ISSUES DE LA CESSIION FONCIERE DU CNES ZAE PARIACABO

Séance du 16 septembre 2025

Date de convocation : 10 septembre 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le seize septembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Francine GANE, Candida MARTINEZ

Absent excusé ayant donné procuration :

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

Martine PAPAIX à François RINGUET

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Jean-Robert CHOCHO, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILERAT, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise FREDOC**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif de valider l'affectation de parcelles issues de la cession du CNES à des porteurs de projets économiques dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Installation d'une activité économique au sein de la ZAE de Pariacabo ».

Par délibération du 21 décembre 2023 n°115_CC_2023_CCDS portant affectation des parcelles rétrocédées par le CNES à la CCDS – ZAE Pariacabo – Kourou, la CCDS décide que l'entière du foncier rétrocédé sera attribuée à des entreprises. En rappel, les parcelles concernées sont désignées ci-après :

- Rue Louis Breguet :
 - AM 132 – superficie de 3287 m²
 - AM 135 – superficie de 1799 m², étant précisé que cette parcelle constituera la voie d'accès aux parcelles AM 132 et 137 dont les travaux de réalisation seront à la charge de la CCDS.
 - AM 137 – superficie de 4963 m²

- Route du Degrad Saramaca :
AL 117 – superficie de 1724 m² - incluse dans le projet de découpage avec la BV 87 annexé à votre demande.
Parmi ces 4 parcelles, 2 sont proposées à l'affectation dans ce présent rapport : **AM 132 et AM 137.**

La CCDS a adopté le 24 juin 2025 (délibération n°47_CC_2025_CCDS) une procédure d'attribution des parcelles dans les zones d'activités économiques (ZAE) des savanes. Conformément à cette procédure, six projets ont été soumis à l'examen de la Commission mixte aménagement – développement économique. Ces projets sont issus d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ainsi que de candidatures reçues de manière spontanée.

1. Rinaldo GAGOE : Mise en place d'une unité de transformation agroalimentaire.
2. SCI MYA : Création d'un magasin spécialisé dans la vente d'engins lourds, sur une emprise de 4 963 m²
3. Guyane Énergie Alternative (Wilner BRUNO) : Construction et aménagement d'un hangar de 1 500 m²
4. KBL – Kourou Cabinet Hoyte : Réalisation d'un centre de stockage autonome sur une surface de 8 000 m²
5. SOLICAZ : Construction d'une unité de production industrielle de biostimulants agricoles, répartie sur deux parcelles de 3 000 m² et 5 000 m²

A l'issue de l'instruction de ces dossiers, la Commission a retenu deux projets jugés prioritaires, en raison de leur contribution à la dynamisation du tissu économique local et à la diversification des activités.

- Un projet de commercialisation d'engins de chantier de la société SCI MYA ;
- Un projet de commercialisation de box de stockage intelligents de la société KBL.

En conséquence, la Commission propose l'affectation des parcelles référencées AM 137 et AM 132 aux porteurs de ces deux projets, afin de permettre leur implantation et leur développement sur le territoire communautaire.

L'affectation sera faite comme suit :

1. Société KLB :

- Parcelles : AM 132 (3 287 m²).
- Projet : Création d'un site de self-stockage autonome, sécurisé et entièrement automatisé

2. Société MYA :

- Parcelles : AM 137 (4 963 m²)
- Projet : Implantation d'un magasin spécialisé dans les engins lourds, pièces détachées et accessoires mécaniques, avec atelier de maintenance et réparation

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

ATTRIBUE les parcelles situées à la ZAE-PARICABO en lien aux projets suivants :

- Parcelle n° AM 137 située à Pariacabo Kourou, d'une surface de 4 963 m² à l'entreprise SCI MYA
 - Projet : Implantation d'un magasin spécialisé dans les engins lourds, pièces détachées et accessoires mécaniques, avec atelier de maintenance et réparation
- Parcelle n°AM 132 située à Pariacabo Kourou, d'une surface de 3 287 m² à l'entreprise KBL
 - Projet : Création d'un site de self-stockage autonome, sécurisé et entièrement automatisé

PRECISE que :

- Lesdites parcelles mentionnées à l'article 2 de la présente délibération seront mises à disposition sous forme de bail emphytéotique de 30 ans, avec option d'achat
- Le présent bail comportera une clause suspensive annulant le bail si le projet du bénéficiaire n'a pas démarré dans les 3 ans suivant la signature du bail.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°20_CC_2020_CCDS en date du 20 juin 2020 relative à la compétence relative à l'aménagement, à la gestion et à l'animation des zones d'activités économiques

Vu la délibération n°38_CC_2020_CCDS du 06 avril 2022 détermine les conditions de cessions foncières dans le périmètre des ZAE

Vu l'avis de la commission mixte du 10 juillet 2025 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 3 septembre 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE les parcelles situées à la ZAE-PARIACABO en lien aux projets suivants :

- Parcelle n° AM 137 située à Pariacabo Kourou, d'une surface de 4 963 m² à l'entreprise SCI MYA
 - Projet : Implantation d'un magasin spécialisé dans les engins lourds, pièces détachées et accessoires mécaniques, avec atelier de maintenance et réparation
- Parcelle n°AM 132 située à Pariacabo Kourou, d'une surface de 3 287 m² à l'entreprise KBL
 - Projet : Création d'un site de self-stockage autonome, sécurisé et entièrement automatisé

ARTICLE 3 : PRECISE que

- Lesdites parcelles mentionnées à l'article 2 de la présente délibération seront mises à disposition sous forme de bail emphytéotique de 30 ans, avec option d'achat.
- Le présent bail comportera une clause suspensive annulant le bail si le projet du bénéficiaire n'a pas démarré dans les 3 ans suivant la signature du bail.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de procurations : 02

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention(s) : 00



Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 16 septembre 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250918-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-09-2025

Publication le : 19-09-2025